

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2009

**Décision Modificative N°4 óBUDGET DE LA COMMUNE 2009-
Acquisition propriété MESLET Square Louis Bourgeais
Travaux d'extension et Réhabilitation de l'École Primaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le bilan des opérations budgétaires 2009 relatives,

- d'une part, à l'acquisitions de terrains ou Bâtiments divers et,
- d'autre part, aux travaux de réhabilitation et extension de l'école primaire publique

➤ **Vote la Décision Modificative N°4** au Budget de l'Exercice 2009 de la Commune comme suit :

Sens / Article / Opération	Libellé	Montant
Dépense d'Investissement ART.2138 -27 Immob corpor	N°27 Acquisit de terrains ou bâtiments divers	+ 14 500 ¢
Dépense d'Investissement ART. 2111-23 Immob corpor	N°23 Z.A.C. du secteur de la Gare	- 13 300 ¢
Dépense d'Investissement ART. 202-23 Frais d'études	N°23 Z.A.C. du secteur de la Gare	- 1 200 ¢
Dépense d'Investissement ART. 2313-33 Réhabilitation Extens Ecole Primaire	N°33 Réhabilitation Extens. de l'École Primaire	+ 20 000 ¢
Dépense d'Investissement ART. 202-23 Frais d'étude	N°23 ZAC du secteur de la Gare	- 20 000 ¢

**Réhabilitation logements locatifs (propriété BARONNET)
Avenant N°1 Lot 8 -Electricité Chauffage -Entreprise BLANCHARD**

Suivant délibérations des 17 décembre 2007, 21 janvier 2008 et 12 janvier 2009, des marchés de travaux ont été signés pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal Rue Saint-Abdon en 3 logements locatifs à caractère social ;

Au stade d'avancement des travaux, il s'avère que le projet ne comprend pas le chiffrage de l'armoire électrique des parties communes. Le coût de la prestation s'élève à 1 886.50 ¢ soit 2 256.25 ¢ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 avec l'Entreprise BLANCHARD, titulaire du lot 08 :Electricité / Chauffage :

Désignation Lot / Entreprise	Montant initial En ¢ HT En ¢ TTC	Montant des avenants en ¢ HT	Nouveaux montants du marché HT et TTC
Lot 08- Electricité /Chauffage	19 471.12 ¢ HT 23 287.46 TTC	N°1=+1 886.50 ¢ HT 2 256.25 ¢ TTC	21 357.62 ¢ HT 25 543.71 ¢ TTC



DELOCALISATION DES BATIMENTS A USAGE DE LA POSTE

Suivant délibérations des 8 juin et 23 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager un projet d'études en vue de la délocalisation du bâtiment de la poste et confié la maîtrise d'œuvre à la SARL LABESSE & BELLE, Architectes, à RENNES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir été informé de l'état d'avancement du dossier,

Adopte le projet technique au stade de l'Avant Projet Sommaire, décide de poursuivre les études et donne pouvoir à M. le Maire pour déposer le dossier de Permis de Construire.

Rapport annuel 2008 -Service public d'assainissement collectif-

Vu le compte mémoire de l'exercice 2008 de la redevance assainissement dressé par la SAUR ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du même exercice ;

Le Conseil Municipal prend acte des documents présentés qui sont tenus à disposition du public au secrétariat de la mairie.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT -Tarification 2010-

Invité à se prononcer sur le montant de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les comptes d'exploitation du service d'assainissement ;

Considérant les emprunts contractés pour travaux d'extension et de mise en séparatif du réseau ;
l'étude engagée sur les conditions d'évolution de la capacité de la station d'épuration ;

DECIDE de revaloriser la redevance assainissement et de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} JANVIER 2010 :

⇒ A- Cas général :

Part fixe par foyer (montant inchangé) : 48.00 € HT
(quarante huit euros)

Prix au mètre cube :

1-) jusqu'à 80 mètres cubes : 1.15 € HT
(un euro quinze centimes)

2-) à partir de 81 mètres cubes : 0.87 € HT
(quatre vingt sept centimes)

⇒ B- Cas particulier :

(tous les logements raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement utilisant un puits privé pour l'alimentation en eau potable)

Application des tarifs identiques au cas général sur la base d'une consommation estimée à un forfait de 30 mètres cubes par personne dans le foyer.

Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electricité au Syndicat Départemental d'Energie 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu la délibération du Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de PIPRIAC** du 30 septembre 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**,

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention

DECIDE :

- d'approuver la dissolution du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de PIPRIAC** et les modalités de liquidation du syndicat,
- de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adhésion directe de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie et approbation des statuts

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE PIPRIAC**.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE :

- d'adhérer directement au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens » sous réserve de la dissolution préalable du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE PIPRIAC**.
- d'approuver les statuts du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**, tels que annexés à la présente délibération,
- de mettre à la disposition du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées

Modification statutaire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon

Par délibération en date du 9 septembre 2009, le Conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire concernant sa dénomination et ses compétences.

Conformément aux dispositions des Articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci concerne les points suivants :

- 1) Rectification de la dénomination de la Communauté de Communes; il est proposé de donner la dénomination qui suit à la Communauté de Communes : « Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon » à la place « Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon »;
- 2) Intégration d'une nouvelle compétence, au titre des compétences facultatives : Création de zones de développement éolien;
- 3) Ajout du point suivant, dans la compétence « Enfance - Jeunesse » :

*Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « enfance - jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

le Conseil Municipal se prononce :

-1) en faveur de la rectification de la dénomination de la Communauté de Communes :
(Votants = 17 Contre = 2);

-2) Contre l'intégration de la nouvelle compétence au titre de la création de zones de développement éolien :
(Votants = 17 Abstentions = 6 Contre = 6 Pour = 5);

-3) en faveur de l'ajout de l'aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « enfance -jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situés sur le territoire de la Communauté de Communes :
(Votants = 17 Abstentions = 02 Contre = 02 Pour =13)

Acceptation du Chèque Emploi Service Universel Affiliation de la Commune au centre de remboursement

La Loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale a notamment créé le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Les Collectivités Territoriales mais aussi les Centres Communaux d'Action Sociale sont amenés à jouer un rôle important de développement du CESU préfinancé car ils peuvent agir à deux niveaux :

- ils peuvent financer tout ou partie le CESU pour leurs agents en qualité d'employeurs publics mais aussi pour les bénéficiaires de prestations sociales qu'ils versent;
- ils peuvent aussi accepter le CESU préfinancé comme moyen de paiement des services de garde d'enfants en crèche, haltes garderies et jardins d'enfants au titre de l'article L 2324-1 du Code de la Santé Publique ou des garderies périscolaires (CLAE).

L'Etat dans le cadre de l'action sociale interministérielle a fait le choix de centrer son aide financière aux personnels sur la garde d'enfants. De même de nombreuses entreprises et comités d'entreprises ont également opté pour ce dispositif dans le cadre de l'action sociale en direction de leurs salariés.

le Conseil Municipal,

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés de la prestation d'accueil à la garderie périscolaire;

Considérant que l'acceptation pour la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques qui ont parfois remplacé les aides directes et que ce mode de paiement contribue à faciliter l'accès de certaines familles aux structures d'accueil de la petite enfance;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** :

- d'affilier la Commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire;
- d'accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Effacement des réseaux Rue des Grées : Le conseil municipal émet un avis favorable pour engager une étude sur la faisabilité des travaux d'effacement des réseaux Rue des Grées

Réunions diverses :

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 23 novembre à 20 heures;

Remise des prix des maisons fleuries : mardi 10 novembre à 18 heures

Le Maire, Thierry BEAUJOUAN